



## Squatt sans droits ni bail

-----  
Par jp973

Bonjour,

J'ai acheté 2 appartements en VEFA dans un immeuble en Guyane en 1991. l'immeuble n'ayant jamais été terminé complètement il a très vite été squatté.

J'ai fait différentes procédures seule ou avec d'autres copropriétaires, pour demander l'achèvement de l'immeuble ou l'annulation de la vente; qui n'ont pas abouties.

L'immeuble est squatté depuis de nombreuses années. Il a été évacué à plusieurs reprises par la mairie mais il est toujours squatté à l'heure actuelle.

Les logements sont donc occupés sans droits ni bail.

On a obtenu l'exonération de la taxe foncière depuis plusieurs années

Peut on déduire quelques chose au niveau des impôts comme on a un manque à gagner au niveau des loyers?

Si oui sur quels arguments ou jurisprudence puis je argumenter?

Y a t'il d'autres possibilités d'obtenir une réduction fiscale?

Merci d'avance pour votre retour.

-----  
Par Hibou Joli

bjr,

Vous ne pourrez déduire aucune charges dans la mesure ou cette propriété ne dégager aucune recettes : l'administration peut admettre la déductibilité des interets d'emprunts sur 2 ans sans recettes à la condition que des recettes soient générés à partir de la 3e. Et vous êtes très loin du bon compte